

Réunion du 14 décembre 2011

**COMPTE-RENDU**

Nombre de conseillers

En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 10

L'an deux mil onze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FALLERON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOURON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2011

**PRESENTS** : MM BOURON, BARRETEAU, JEANEAU, MME CHARDONNEAU, MM ACHARD, TENAUD, GROSSIN, MMES SIRE, VRIGNEAU, BAUD.

**EXCUSES** : MME REY.

**ABSENTS** : MM ROUSSEAU, GELEBART, MME CHAUVIN.

Monsieur Mickaël GROSSIN a été élu Secrétaire.

---

**RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2010**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de l'année 2010 sur l'eau et l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le rapport annuel sur l'eau et l'assainissement pour l'année 2010.

Autorise Monsieur le Maire à porter ce rapport à la connaissance du public par voie d'affichage.

**RAPPORT ANNUEL 2010 – SERVICE DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PALLUAU**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport établi par le service des Déchets de la Communauté de Communes du Pays de Palluau pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le rapport annuel 2010 du service des Déchets de la Communauté de Communes du Pays de Palluau.

### **INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE – ANNEE 2011**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, en décembre, il y a lieu de procéder au versement de l'indemnité de gardiennage de l'église. Il fait savoir que le Préfet autorise cette année une hausse maximale de 0,49 %, ce qui porte le plafond de l'indemnité à 474,22 €. En 2010, le montant de l'indemnité versée était de 261,00 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer une augmentation de 0,49 % au montant de l'indemnité de gardiennage de l'église, ce qui la porte à 262,28 € pour l'année 2011.

### **FINANCEMENT SCOLARITE DES ELEVES HORS COMMUNE**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'OGEC des écoles primaires et maternelles de Challans a adressé une demande de prise en charge de la scolarité des enfants CORLOUER Léa et Noah.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la situation des enfants CORLOUER n'entre pas dans les cas dérogatoires obligeant le versement d'une participation de la commune de résidence,

Après en avoir délibéré,

Refuse de verser la participation demandée par l'OGEC des écoles primaires et maternelles de Challans pour les enfants CORLOUER.

### **TARIF LOYERS RESIDENCE LES CHENES – ANNEE 2012**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer la même augmentation que Vendée Habitat, soit 1,9%, sur les loyers de la résidence Les Chênes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **TARIF 2012**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs municipaux pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de reconduire les tarifs de 2011 pour l'année 2012.

### **LOCATION LOCAL POUR CAMPING CARS**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que des administrés ont demandé si la Commune disposait de locaux pour abriter leur camping car. Il indique que l'ancien local loué à BROC OUEST pourrait convenir à cet usage.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de louer l'ancien local BROC OUEST pour le stationnement de camping-car, caravanes, automobiles ou bateaux, dans la limite des places disponibles.

Décide que le montant de la location sera de 200 € par an, payable d'avance. Un contrat de location sera établi avec chaque bénéficiaire d'un emplacement. Une clé sera remise au locataire moyennant une caution de 50 €.

### **CONVENTION SYDEV POUR MAINTENANCE ECLAIRAGE 2012**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maintenance de l'éclairage public a été transférée au SyDEV. A cet effet, le SyDEV établit chaque année une convention fixant le montant de la participation communale pour les travaux de maintenance.

Pour l'année 2012, la participation demandée est de 3 891.35 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention présentée par le SyDEV dans le cadre du transfert de compétence pour la maintenance de l'éclairage public.

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention, et toutes pièces nécessaires à son application.

### **VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur s'est glissée lors de la reprise des résultats de l'année 2010. En effet, le montant de l'excédent de la section "investissements" au CA 2010 est de 13 266.19 € alors que l'excédent porté au BP 2011 est de 12 048 €. D'autre part, il fait savoir que les équipements du poste de relèvement des Pénrières sont défectueux, mais les crédits prévus au budget ne permettent pas la remise en état.

Il est donc nécessaire d'ouvrir les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
<b>001</b>	<b>Solde d'exécution reporté</b>	<b>1 218 €</b>	
<b>203</b>	<b>Frais de recherche</b>		<b>1 218 €</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>- 8000 €</b>	
<b>2315</b>	<b>Installations, matériel et outillage technique</b>		<b>- 8000 €</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>- 6782 €</b>	<b>- 6782 €</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote les crédits supplémentaires en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessus.

### **VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la SAUR, chargé de l'entretien des réseaux d'assainissement a constaté que les équipements sur le poste de relèvement des Pénieres étaient défectueux et qu'une remise en état s'imposait pour la sécurité des agents intervenant sur ce poste. Toutefois, les crédits prévues au budget sont insuffisants ; il est donc nécessaire d'effectuer les virements suivants :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	ARTICLE	SOMME	ARTICLE	SOMME
<b>Virement à la section d'investissements</b>	<b>023</b>	<b>8 000 €</b>		
<b>Entretien et réparations</b>			<b>6152</b>	<b>8 000 €</b>
TOTAUX		<b>8 000 €</b>		<b>8 000 €</b>

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

### **TARIF CENTRE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le groupement de commandes pour le Centre de Loisirs a signé un nouveau marché avec l'IFAC région Ouest. Les prix ayant considérablement augmenté par rapport au précédent marché, Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs.

D'autre part le nouveau marché prévoit trois semaines de fermeture en été sur chaque site, mais non simultanées, de sorte que le centre de Falleron pourra accueillir les enfants de Froidfond pendant une semaine, et inversement. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de définir le tarif à appliquer pour les enfants de Froidfond : commune ou hors commune ?

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de maintenir les tarifs fixés pour l'année 2011-2012 pour le centre de loisirs et l'accueil périscolaire.

Décide d'appliquer le tarif "Commune" aux enfants de Froidfond qui fréquenteront le centre de Falleron.

## **INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE DE LOISIRS**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable de la commune de FALLERON ;

Considérant les avantages que présente une régie de recettes pour la collectivité ;

DECIDE :

- 1- il est institué auprès de la commune de FALLERON une régie de recettes pour l'encaissement des prestations au Centre d'Accueil Périscolaire et de Loisirs.
- 2- Cette régie est installée à la Mairie de FALLERON.
- 3- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.
- 4- Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées chaque mois, et lors de sa sortie de fonction.
- 5- Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du comptable.
- 6- Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du comptable, selon la réglementation en vigueur.
- 7- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du comptable, selon la réglementation en vigueur.
- 8- Le fonctionnement de la régie sera également assuré par un sous-régisseur désigné par arrêté du Maire, sur avis conforme du comptable.
- 9- Les recouvrements des produits seront effectués contre la délivrance de quittances.
- 10- Les chèques vacances pour le centre de loisirs et les CESU pour l'accueil périscolaire seront acceptés en règlement des prestations.
- 11- Le Maire et le Comptable de la commune de FALLERON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **DEFINITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ATTRIBUEE AUX TRAVAUX DE REMISE A NIVEAU DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL CONSECUTIF AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE – année 2012**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral ° 05-D.R.C.L.E./2-128 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2005 relative au transfert de la compétence "Eclairage" au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de remise à niveau.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre commune définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de remise à niveau du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la remise à niveau préalablement à la conclusion d'une convention par affaire.

Cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de remise à niveau, notre engagement budgétaire n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée.

Suite à une évaluation des besoins de notre commune établie sur la base de l'année précédente, il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette remise à niveau, à hauteur de 1 500 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le SyDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la remise à niveau du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 1 000 €.

De s'engager à donner suite aux opérations de remise à niveau dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

### **CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que monsieur DABRETEAU remplit les conditions pour accéder au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe. Pour le nommer dans ce grade, il y a nécessité de créer un poste.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier le poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe occupé par monsieur DABRETEAU en poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du jour de sa nomination dans ce nouveau grade.

**A FALLERON, le 22 décembre 2011**

**Le Maire,  
René BOURON**